



AVRIL 2017 Note socioéconomique

# Salaire minimum et revenus gouvernementaux

MATHIEU DUFOUR chercheur à l'IRIS  
PIERRE-ANTOINE HARVEY chercheur associé à l'IRIS

La proposition d'augmentation du salaire minimum à 15 \$ de l'heure fait la manchette depuis près d'un an. L'IRIS a produit durant cette période plusieurs documents d'analyse afin d'étudier la validité de cette proposition à la lumière de notre indicateur du salaire viable<sup>a</sup>. Nous avons également réalisé une étude évaluant les effets réels d'une telle hausse sur l'emploi, les PME et les prix à la consommation. Toutefois, plusieurs questions restent à approfondir, notamment sur le plan des revenus fiscaux que générerait une hausse du salaire minimum à 15 \$.

Dans cette note socioéconomique, l'IRIS va d'abord pallier cette lacune, puis comparer une hausse du salaire minimum à d'autres propositions destinées à aider les travailleurs et travailleuses à faible revenu.

Le débat sur le salaire minimum à 15 \$ aura permis de réaffirmer de manière quasi unanime un des principes de la société salariale : toute personne qui contribue au système économique en travaillant à temps plein devrait pouvoir s'élever au-dessus de la pauvreté. Sans atteindre cet objectif, le gouvernement a tout de même fait quelques pas dans ce sens lors de son annonce de l'ajustement du salaire minimum en début d'année. Il a décrété une hausse de 0,50 \$ du salaire minimum en mai 2017, de 0,50 \$ en 2018, de 0,35 \$ en 2019 et de 0,35 \$ en 2020<sup>1</sup>. Suite à cette annonce, les deux principales associations patronales, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), ont reconnu que certain·e·s de leurs employé·e·s « peinent à joindre les deux bouts » et ont affirmé qu'il

fallait « corriger cette situation »<sup>2</sup>. Par contre, elles rejetaient complètement cette responsabilité sur l'intervention gouvernementale, via des transferts et programmes sociaux. Comme l'affirmait Yves-Thomas Dorval, président du CPQ : « Si des gens se retrouvent en travaillant à temps plein sous le seuil de la pauvreté, c'est une responsabilité de l'État de leur procurer les transferts fiscaux nécessaires. Ce n'est pas le rôle d'un employeur<sup>3</sup>. » Les deux associations proposaient, à la place d'une augmentation significative du salaire minimum, que le gouvernement réduise les impôts des contribuables à faible revenu et augmente les transferts qui leur sont versés, comme la prime au travail ou le crédit de solidarité.

La présence des ministres du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et des Finances, lors de l'annonce

a Le salaire viable, défini comme un salaire permettant à un « travailleur à temps complet une pleine participation sociale et une marge de manœuvre suffisante pour une sortie de la pauvreté », a été évalué à 15,10 \$ en moyenne pour le Québec en 2016. Minh Nguyen et Philippe Hurteau, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2016*?, IRIS, avril 2016 [en ligne].

Tableau 1

**Composantes du revenu disponible pour les ménages travaillant au salaire minimum**

	Revenu de travail	Impôts	Suppléments du revenu étatiques	Autres cotisations	Revenu disponible	Part du revenu disponible issue des transferts
	A	B	C	D	E=A+B+C+D	C/E
<b>Personne seule (35 h/sem.)</b>	19 565 \$	-1 265 \$	1 535 \$	-1 261 \$	18 574 \$	8 %
<b>Personne seule (25 h/sem.)</b>	13 975 \$	-69 \$	3 068 \$	-841 \$	16 133 \$	19 %
<b>Monoparental avec 1 enfant (35 h/sem.)</b>	19 565 \$	-522 \$	12 686 \$	-3 224 \$	28 505 \$	45 %
<b>Couple avec 1 enfant (2 personnes à 35 h/sem.)</b>	39 130 \$	-3 366 \$	10 393 \$	-4 483 \$	41 674 \$	25 %
<b>Couple avec 2 enfants (2 personnes à 35 h/sem.)</b>	39 130 \$	-3 177 \$	15 858 \$	-4 484 \$	47 327 \$	34 %

**SOURCE :** «Revenu disponible 2015 et 2016, Simulateur de revenu disponible», *Finances Québec*, 22 avril 2016 [en ligne], calculs des auteurs.

de l'ajustement du salaire minimum, ne laisse planer aucun doute sur la stratégie de lutte contre la pauvreté que le gouvernement souhaite adopter : augmenter les mesures de soutien fiscal au lieu d'établir un salaire minimum qui permettrait de sortir directement de la pauvreté. L'annonce de la mise sur pied d'un groupe de travail sur le revenu minimum garanti n'est sans doute pas étrangère à cette stratégie<sup>4</sup>.

Dans ce contexte, il nous apparaît important de dresser un portrait des mesures de soutien financier déjà en place et d'évaluer les impacts d'une bonification ou d'une transformation de ces programmes, à la fois sur la caisse de l'État et sur les gens qui recevraient cette aide. Cela nous permettra de la comparer à l'alternative que constitue une augmentation du salaire minimum. Comme nous le détaillons plus bas, les mesures actuelles servant à pallier un salaire minimum trop bas coûtent à la société plus de 3 G\$. Ce montant constitue en fait une subvention indirecte aux entreprises, puisqu'elles peuvent dès lors opérer sans avoir à fournir à leurs travailleuses et travailleurs un salaire viable. Faut-il bonifier encore cette intervention? Dans cette note, nous montrons que les mesures proposées sont non seulement coûteuses, mais moins efficaces et moins bien ciblées qu'une augmentation du salaire minimum. Par ailleurs, loin de plomber les finances de l'État comme le ferait une bonification des mesures de soutien, nous allons montrer que le passage du salaire minimum à 15 \$ rapporterait entre 681 M\$ et 986 M\$ au gouvernement provincial et entre 521 M\$ et 748 M\$ au gouvernement fédéral.

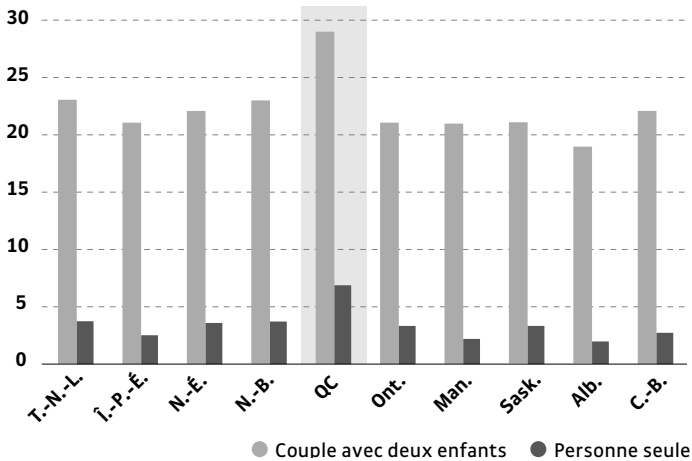
## 1. Description des mesures actuelles de soutien du revenu

Depuis plusieurs décennies, les économistes néoclassiques affirment que le soutien au revenu des travailleuses et travailleurs à bas salaire via des transferts gouvernementaux constitue une meilleure stratégie de lutte à la pauvreté que des hausses du salaire minimum<sup>5</sup>. Dès 1979, le Québec a adopté cette stratégie par la mise sur pied du SUPRET (le supplément de revenu du travail)<sup>6</sup>. Au fil du temps, ces transferts ont été bonifiés et complétés par des contributions du gouvernement fédéral. On peut constater aujourd'hui que ces subventions indirectes de l'État aux travailleuses et travailleurs à petit salaire sont plus qu'une stratégie d'appoint. Elles sont devenues une part importante du revenu disponible des salarié-e-s du bas de l'échelle. Comme l'indique le tableau 1, dans le cas d'une mère de famille monoparentale travaillant au salaire minimum, les transferts des gouvernements comptent pour 45 % de son revenu disponible. Pour une personne seule, les transferts étatiques représentent 8 % de son revenu disponible si elle travaille à temps plein. Par contre, cette aide passe à près de 20 % du revenu pour les personnes seules qui travaillent 25 heures par semaine, un nombre d'heures plus représentatif de la

a Le SUPRET est l'ancêtre de l'actuelle Prime au travail, dont nous traiterons à la section 1.3.

Graphique 1

### Part du revenu disponible provenant des transferts gouvernementaux selon le type de ménage, 2016



**SOURCE** : Luc Godbout et Suzy St-Cerny, *Que reste-t-il aux ménages lorsqu'ils travaillent au salaire minimum? Une comparaison interprovinciale*, cahier de recherche no 2016-13, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2016, p. 9. Calculs des auteurs.

réalité des personnes à bas salaire<sup>a</sup>. Pour un couple avec deux enfants, c'est 34 % de leur revenu qui provient de la solidarité collective.

#### 1.1 SITUATION AU QUÉBEC PAR RAPPORT AUX AUTRES PROVINCES

Cette contribution collective visant à assurer que les personnes qui travaillent au salaire minimum ne sombrent pas dans la pauvreté est plus généreuse au Québec qu'ailleurs au Canada. Dans une étude récente, Luc Godbout et Suzy St-Cerny comparent le revenu disponible des ménages qui travaillent 40 heures par semaine au salaire minimum dans les différentes provinces. On constate l'avantage marqué dont bénéficient les couples québécois ayant deux enfants dont les deux adultes travaillent 40 heures par semaine. La part du revenu disponible qui provient de l'aide publique est de 29 %, alors que cette contribution n'est que d'environ 21 % en moyenne dans les autres provinces.

Pourtant, et ce malgré une intervention plus importante de l'État au Québec, le revenu disponible de ce couple ne différera que très marginalement de celui de leur voisin ontarien (51 791 \$ contre 51 253 \$). C'est en

bonne partie dû au fait que les revenus de travail de ces derniers sont de presque 3 000 \$ plus élevés. On peut faire le même constat avec les personnes seules et sans enfant, pour lesquelles on observe des prestations nettement supérieures au Québec que dans les autres provinces (graphique 1).

Un premier constat s'impose concernant l'apport déjà généreux de l'État sous forme de soutien au revenu des personnes travaillant au salaire minimum. Le Québec se détache déjà de manière très importante de ses voisins à cet égard, ce qui suggère qu'il serait probablement temps de contribuer à la hausse des salaires plutôt que de bonifier encore plus les mesures existantes.

Examinons maintenant les différents programmes qui composent cet important soutien étatique au revenu des travailleuses et travailleurs pauvres.

#### 1.2 AIDE SOCIALE

Le programme d'aide sociale est d'abord et avant tout conçu comme une mesure de dernier recours pour les personnes sans aucun revenu autonome. Néanmoins, certaines personnes qui occupent des emplois précaires, avec peu d'heures et un bas salaire, peuvent bénéficier d'un complément de revenu via le programme d'aide sociale. Pour une personne sans contrainte à l'emploi, ce programme offre un montant de base de 7 956 \$ (11 580 \$ pour un couple). Ce montant est rapidement réduit au fur et à mesure que la personne gagne des revenus autonomes. Elle peut conserver intégralement les premiers 200 \$ de revenus autonomes qu'elle gagne par mois (300 \$ pour un couple) ; par contre, tout revenu supplémentaire entraîne une coupure équivalente du montant de la prestation. Il s'agit en quelque sorte d'un taux d'imposition net de 100 %. Certains programmes visant l'insertion en emploi, la formation ou des problématiques particulières peuvent bonifier le montant de base ou, depuis l'adoption récente du projet de loi 70 de François Blais, imposer des pénalités<sup>b</sup>. De plus, une personne qui perd son emploi ou se voit couper grandement ses heures ne peut pas revenir automatiquement à l'aide sociale. Elle doit d'abord faire une démonstration de son appauvrissement total (économies et liquidités maximales permises d'un maximum de 900 \$). Ce programme s'articule très maladroitement avec une participation partielle ou temporaire au marché du travail et crée ce que certains ont appelé une trappe de pauvreté, c'est-à-dire une situation dans laquelle les gains

<sup>a</sup> Le nombre d'heures moyen des personnes au salaire minimum est de 23,26 heures. Source : MESS, *Analyse d'impact réglementaire – Révision du taux général du salaire minimum*, 2017, p. 6.

<sup>b</sup> Les pénalités de près de 200 \$ par mois prévues dans le projet de loi 70 visent uniquement les premiers demandeurs qui refusent de s'inscrire au Programme Objectif emploi.

supplémentaires du travail sont presque entièrement annulés par la baisse des soutiens de l'État.

### 1.3 PRIMES AU TRAVAIL

Pour compenser le problème de la trappe de pauvreté créée par le programme d'aide sociale et pour compenser un salaire minimum trop bas, les deux paliers de gouvernement ont mis en place des suppléments de revenus du travail. Pour chaque dollar gagné au-delà des gains admissibles à l'aide sociale, les deux gouvernements viennent majorer le salaire par des transferts fiscaux. Ces primes sont calculées à partir de la déclaration de revenus de l'année antérieure et peuvent être versées mensuellement.

La prime québécoise offre aux personnes seules un supplément maximal de 726 \$ par année. Cette prime décroît progressivement dès que le revenu atteint 10 464 \$ pour devenir nulle à 17 722 \$. Pour un couple avec deux enfants, la prime maximale est de 3 148 \$ et diminue graduellement jusqu'à ce que le revenu total atteigne un plafond de 47 665 \$. Au fédéral, les montants de Prestation fiscale pour le revenu de travail et le Montant canadien pour emploi donnent accès à des versements maximaux de 1 653 \$ pour une personne seule.

### 1.4 CRÉDITS COMPENSATOIRES POUR LES TAXES

Les taxes à la consommation et les taxes foncières ont un effet régressif sur les ménages à faible revenu. Afin de corriger cet effet, les deux gouvernements ont mis en place des crédits d'impôt remboursables<sup>a</sup>.

Au provincial, le crédit d'impôt pour solidarité regroupe maintenant les anciens crédits prévus pour la TVQ, l'impôt foncier et les aides aux habitants de villages nordiques. Il s'élève à un montant maximal de 960 \$ pour une personne seule et de 1 455 \$ pour un couple avec enfants. Ce montant diminue au rythme de 6 cents pour chaque dollar gagné au-delà de 33 685 \$. Au fédéral, le crédit d'impôt remboursable pour la TPS donne droit à des montants maximaux de 421 \$ pour une personne seule et de 842 \$ pour les couples avec enfants.

a D'une certaine manière, on peut concevoir ces crédits comme compensant simplement la nature régressive des taxes de vente et non comme une mesure de lutte contre la pauvreté. Néanmoins, comme le gouvernement les inclut dans les mesures de support au revenu (le nom qui lui est donné au Québec, « crédit d'impôt pour solidarité », est assez évocateur), nous avons choisi d'en faire de même. La même logique s'applique aux montants donnés en soutien aux enfants, que nous analysons plus loin.

### 1.5 SOUTIEN AUX ENFANTS

Les mesures de soutien provinciales et les prestations fédérales pour enfants comprennent six mesures fiscalisées différentes qui offrent une aide financière de base aux parents et qui compensent les frais de garde<sup>b</sup>. La somme de tous ces programmes atteint un maximum de 6 452 \$ pour un enfant et 11 772 \$ pour deux enfants pour les familles avec deux parents. Pour une famille monoparentale, le montant de base est de 9 291 \$. La politique familiale est généreuse et touche l'ensemble des ménages avec enfants peu importe leur niveau de revenu. Cette politique comporte aussi une dimension importante de soutien au revenu, puisque les sommes versées sont modulées afin de soutenir plus fortement les parents à faible revenu afin de compenser l'aide sociale qui ne tient pas compte de la présence d'enfant.

### 1.6 EFFORT BUDGÉTAIRE COLLECTIF

Dans un document complémentaire distribué lors du dépôt du budget de 2016-2017, le gouvernement se vantait de dépenser, conjointement avec le gouvernement fédéral, près de 30 G\$ en mesures de soutien du revenu<sup>c</sup>. Ce montant inclut un ensemble de programmes qui ne relèvent pas directement du soutien au revenu des travailleuses et travailleurs, tels que le programme de services de garde subventionnés ou les prestations pour les retraités. Plusieurs de ces programmes visent aussi la population générale.

Afin d'estimer la part des dépenses de soutien au revenu qui est orientée vers les travailleuses et travailleurs à faible salaire, nous avons utilisé le logiciel de simulation des politiques publiques mis au point par Statistique Canada<sup>d</sup>. Nous avons mis l'accent sur les trois principaux types de mesures d'aide au revenu qui visent plus particulièrement les bas salariés : les prestations pour enfants, les primes au travail et les crédits de taxes à la consommation. Après avoir estimé les versements globaux pour l'ensemble de la population du Québec, nous avons distingué la part versée aux individus dont le salaire horaire a

b Au provincial : le soutien aux enfants et le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Au fédéral : la prestation fiscale canadienne pour enfants, la prestation nationale pour enfants, l'allocation canadienne pour enfant et la prestation universelle pour la garde d'enfants.

c La part du gouvernement québécois était de 11,15 G\$ en 2015. [www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2016-2017/fr/documents/Revenu\\_Juin2016.pdf](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2016-2017/fr/documents/Revenu_Juin2016.pdf), p. 10

Tableau 2

**Coûts des mesures de soutien du revenu et part touchée par les employé·e·s à faible salaire**

	Coûts de programme (millions)	Part reçue par les 15 \$ et moins
Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants du Québec	2 214 \$	31 %
Crédit d'impôt pour solidarité du Québec	1 844 \$	27 %
Crédit d'impôt remboursable de la prime au travail du Québec	418 \$	65 %
Mesures fédérales d'aide à la famille	4 573 \$	28 %
Crédit pour taxe fédérale sur les ventes / TPS	1 156 \$	22 %
Prestation fiscale pour le revenu gagné	386 \$	85 %
<b>Total des mesures analysées</b>	<b>10 591 \$</b>	<b>31 %</b>

**SOURCE** Statistique Canada, Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS). Calculs des auteurs.

été estimé à moins de 15 \$ de l'heure<sup>a</sup>. Le tableau 2 exprime les résultats obtenus à l'aide de la simulation statistique. D'abord, on constate que ces trois types de programmes demandent aux deux paliers de gouvernement un effort budgétaire global de plus de 10,5 G\$<sup>b</sup>. De ce montant, plus de 30 %, soit 3,3 G\$, sont dirigés vers les travailleuses et travailleurs qui gagnent moins de 15 \$ de l'heure. Ces travailleuses et travailleurs représentent 17 % de la population.

C'est dire que les subventions publiques au soutien du revenu des travailleuses et travailleurs représentent une subvention indirecte aux employeurs de plus de 3 G\$. Si l'on augmentait le salaire minimum au niveau d'un salaire viable, de combien serait réduite cette subvention importante? C'est à la recherche d'une réponse à cette question que nous consacrerons la prochaine partie de la présente note.

a L'annexe 1 fournit des informations sur le mode d'estimation du salaire horaire et la composition des revenus des individus selon leur situation familiale.

b Les autres mesures importantes sont l'aide sociale au provincial (2,9 G\$) et la pension de sécurité de vieillesse au fédéral (9,4 G\$).

**2. Coût public du maintien d'un salaire minimum insuffisant**

Si l'on augmente significativement le salaire minimum, il y aura à la fois de nouveaux revenus qui afflueront dans les caisses de l'État et une diminution du coût de certains des programmes de transfert. Deux analyses ont été faites dans les dernières années pour évaluer ce double impact d'une hausse du salaire minimum sur les finances publiques du Québec. Passons-les d'abord en revue avant de proposer notre propre évaluation.

Dans son *Analyse d'impact réglementaire* publiée en lien avec l'annonce d'ajustement du salaire minimum du 1<sup>er</sup> mai 2016, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale procède à une estimation rapide des conséquences de cette mesure sur les finances publiques. À l'aide d'une méthodologie assez simple, le ministère prévoit que cette hausse de 20 cents de l'heure augmentera le solde gouvernemental de 1,8 M\$. Du côté des coûts, l'augmentation des subventions versées dans le cadre des mesures d'insertion en emploi financées par le Fonds de développement du marché du travail devrait exiger quelque 4 M\$. Pour estimer l'impact de cette hausse du salaire minimum sur la fiscalité, le ministère a utilisé les données de l'Enquête sur la population active afin de recréer un ensemble de cas types détaillés selon le niveau de salaire, le nombre d'heures travaillées et le type de ménage. Le calcul de l'impôt et des prestations a été refait pour chacun des cas types à l'aide de leur salaire ajusté. Les résultats montrent une augmentation des dépenses du gouvernement liées à la prime au travail<sup>c</sup>, alors que l'impôt sur le revenu augmenterait de quelque 6 M\$.

Il serait erroné de faire une extrapolation de ces résultats pour évaluer l'impact fiscal d'une augmentation du salaire minimum à 15 \$. En effet, avec seulement 20 cents de hausse, les revenus ne dépassent pas les différents seuils où ceux-ci deviennent imposables. Tandis que dans un grand nombre de cas, une augmentation à 15 \$ permettrait d'obtenir des revenus au-delà des seuils d'imposition.

Une deuxième étude, cette fois commandée en 2016 par le CPQ aux économistes Yves Richelle et Henri

c L'augmentation du salaire minimum de seulement 20 cents ne permet pas à un assez grand nombre de personnes d'avoir des revenus qui dépassent le seuil où la prime au travail commence à diminuer. Conséquemment, les versements de la prime semblent augmenter plus fréquemment qu'ils ne diminuent.

Thibaudin de la firme Daméco, évalue, parmi un grand nombre d'autres éléments, l'impact d'une augmentation du salaire minimum à 15 \$ sur les revenus des gouvernements. Leurs estimations économiques s'appuient sur un modèle d'équilibre général dynamique développé par Daméco. Leur étude prend en compte l'augmentation des revenus liés à l'impôt sur les revenus et les cotisations salariales, ainsi que les pertes de revenus associées à une diminution de l'impôt sur le bénéfice des entreprises et les pertes d'emploi modélisées. Uniquement pour le gouvernement provincial, Daméco estime que les revenus supplémentaires s'élèvent à plus de 950 M\$ dans les années qui suivent une augmentation rapide du salaire minimum<sup>7</sup>. Cette estimation apparaît cohérente et réaliste puisque Daméco estime aussi une augmentation des revenus du travail de l'ensemble de la population à près de 4 G\$. Les nouveaux revenus étatiques représenteraient donc le quart de ces nouveaux gains individuels. Par contre, les modèles d'équilibres généraux s'appuient sur une série d'hypothèses fortes (ex. : pas de spéculation financière, pas de réserves de liquidité accumulées par les entreprises, et pas d'optimisation des comportements des gouvernements) qui affaiblissent leurs prévisions. De plus, cette estimation ne permet pas de distinguer l'impact précis de la hausse du salaire minimum sur les différents programmes de transferts et sources de revenus.

## 2.1 MÉTHODOLOGIE

Un autre outil tout aussi puissant, mais basé sur des hypothèses beaucoup plus simples, nous permet d'évaluer l'impact d'une hausse du salaire minimum sur les entrées et sorties fiscales des gouvernements. La Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS) permet d'estimer avec précision les transferts d'argent entre les ménages et les gouvernements<sup>8</sup>. Le logiciel appuie ses simulations sur une base de données complètes et représentatives. Elle provient d'une fusion des informations provenant des déclarations de revenus (Fichier des familles T1), de l'Enquête sur les dépenses des ménages et de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu de Statistique Canada. L'équipe responsable de ce logiciel met à jour annuellement les différents paramètres qui déterminent l'application des politiques fiscales et des programmes de transferts au niveau des treize provinces et territoires et au niveau fédéral<sup>9</sup>.

Pour évaluer l'impact d'une augmentation du salaire minimum sur les recettes gouvernementales, nous avons procédé par étapes. D'abord, nous avons récolté des informations sur les sommes associées aux différents transferts et revenus des gouvernements, selon le modèle

de base de la BD/MSPS. Cet outil reflète la situation du Québec en 2017 à la suite des réformes annoncées par le gouvernement provincial lors de sa mise à jour budgétaire d'octobre 2016, ainsi que des réformes du budget fédéral de mars 2016.

Dans une deuxième étape, nous avons modifié les informations concernant les revenus de travail contenues dans la base de données initiale, afin de rendre compte à la fois des effets de l'augmentation du salaire minimum sur les taux horaires, mais aussi de la diminution des heures travaillées en raison des pertes d'emploi appréhendées. L'effet de l'augmentation du salaire minimum sur les taux horaires a été modélisé selon deux hypothèses distinctes. La première ne considère qu'un effet direct de la hausse du salaire minimum et vient ajuster à 15 \$ de l'heure l'ensemble des salaires horaires estimés inférieurs à ce seuil<sup>10</sup>. La deuxième prend en compte l'effet éventuel de percolation qui devrait pousser à la hausse les salaires situés juste au-dessus du nouveau salaire minimum. L'Institut de la statistique du Québec estimait en 2012 que la hausse du salaire minimum de 2010 avait eu des effets indirects de percolation sur des salaires jusqu'à 26 % supérieurs au nouveau seuil<sup>10</sup>. Nous avons fait l'hypothèse d'un effet similaire dans le cas d'une hausse à 15 \$ de l'heure et appliqué une règle de percolation parfaite jusqu'à 18 \$ de l'heure, soit 20 % de plus que le nouveau salaire minimum<sup>11</sup>.

Nous avons ensuite établi un scénario de perte d'emplois à partir des deux plus récentes études sur l'impact potentiel d'un salaire minimum de 15 \$ au Québec dont celle effectuée par l'IRIS<sup>12</sup>. Ces deux études estiment entre 0,2 et 2 % les pertes d'emplois chez le million de travailleuses et travailleurs gagnant actuellement moins de 15 \$. Nous basons notre méthodologie sur l'étude de l'IRIS, car elle identifie des taux de réduction des emplois qui varient en fonction de l'âge et du niveau de scolarité des personnes. De plus, c'est elle qui prévoit l'impact le plus fort sur l'emploi, elle représente donc l'hypothèse forte. À partir des résultats dégagés de cette étude, nous avons projeté des réductions d'emplois selon les taux applicables à chacun des groupes d'âge et de scolarité concernés<sup>13</sup>.

Par la suite, nous avons estimé de nouveau les entrées et sorties fiscales des gouvernements en nous basant sur les nouveaux revenus que nous avons simulés selon trois scénarios :

a La méthode d'estimation du salaire horaire et de son ajustement est développée à l'annexe 1.

- Scénario 1 : Effet direct du nouveau salaire minimum, sans percolation et avec pertes d'emplois ;
- Scénario 2 : Effet direct du nouveau salaire minimum avec percolation, mais sans pertes d'emplois ;
- Scénario 3 : Effet direct du nouveau salaire minimum avec percolation et réduction des emplois.

Les résultats de de la simulation de ces trois scénarios sont montrés dans le tableau 3

### 2.1.1 IMPACT SUR LES FINANCES PUBLIQUES

Nos simulations nous permettent de constater que l'augmentation du salaire minimum non seulement contribuerait à sortir bon nombre de travailleuses et travailleurs de la pauvreté par leurs revenus de travail, mais qu'une telle hausse leur permettrait aussi d'avoir les moyens de contribuer à la caisse collective. Au niveau global, la hausse du salaire minimum à 15 \$ l'heure aurait pour conséquence de réduire les besoins de soutien du revenu fournis par les deux paliers de gouvernement de montants compris entre 230 M\$ et 309 M\$. D'autre part, elle viendrait accroître les contributions fiscales de bon nombre de travailleuses et travailleurs et ferait grimper les recettes gouvernementales de sommes comprises entre 972 M\$ et 1 425 M\$, pour un solde budgétaire net estimé entre 1 202 M\$ et 1 734 M\$.

Pour le gouvernement du Québec, le solde budgétaire connaîtrait une augmentation estimée entre 681 et 986 M\$ selon nos hypothèses<sup>a</sup>. La plus grande part de cette augmentation (399 M\$ à 600 M\$) proviendrait d'un accroissement de l'impôt payé sur les salaires supplémentaires estimés entre 3,5 G\$ et 4,9 G\$. L'augmentation du revenu se répercuterait aussi sur une hausse de la consommation et, logiquement, sur les taxes payées (entre 157 M\$ et 217 M\$ de plus).

Par ailleurs, les besoins de soutien du revenu des travailleuses et travailleurs chuteraient d'environ 106 à 143 M\$, principalement à cause des versements de la prime au travail qui seraient réduits d'un montant compris entre 57 M\$ et 76 M\$. On constate que, contrairement à la hausse de 20 cents analysée par le ministère du Travail, le salaire minimum à 15 \$ aurait pour impact de porter un plus grand nombre de travailleuses et travailleurs au-dessus des seuils de réduction de la prime. Ce sont ensuite les versements du crédit de solidarité qui

a Contrairement, à Daméco, nous n'avons pas évalué la baisse des revenus des entreprises. L'impact limité du 15 \$ sur les entreprises, tel qu'estimé par Dufour et collab. (2016), nous laisse croire qu'une diminution des entrées fiscales corporatives sera faible et qu'elle pourra amplement être compensée par les hausses des autres revenus.

Tableau 3

### Impacts de la hausse du salaire minimum à 15 \$ sur les finances publiques (M\$)

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
<b>Revenu d'emploi supplémentaire</b>	3 467	4 876	4 578
<b>Revenu disponible supplémentaire</b>	2 302	3 185	2 984
<b>Impôt fédéral sur le revenu</b>	306	456	429
<b>Taxes à la consommation</b>	81	112	105
<b>Autres revenus</b>	10	13	13
<b>Transferts fédéraux</b>	-124	-166	-158
Allocation pour enfants	-62	-83	-80
Prestation fiscale pour le revenu gagné	-45	-61	-55
Crédit d'impôt TPS	-9	-13	-13
Autres transferts	-8	-9	-9
<b>Solde fédéral net</b>	521	748	705
<b>Impôt provincial sur le revenu</b>	399	600	564
<b>Taxe de vente provinciale</b>	157	217	203
<b>Autres revenus</b>	19	27	25
<b>Transferts provinciaux</b>	-106	-143	-137
Allocations familiales	-19	-25	-25
Crédit de solidarité	-30	-39	-38
Prime au travail	-57	-76	-73
Autres transferts	-1	-3	-2
<b>Solde provincial net</b>	681	986	930
<b>TOTAL</b>	<b>1 202</b>	<b>1 734</b>	<b>1 635</b>

**SOURCE** Statistique Canada, Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS). Calculs des auteurs.

seraient réduits de 30 M\$ à 39 M\$. Quant aux allocations familiales nécessaires, elles seraient moins élevées de quelque 20 M\$.

L'utilisation de la BD/MSPS nous autorise des estimations fiables en ce qui concerne les revenus des gouvernements et des ménages. Par contre, elle ne nous permet pas d'évaluer les impacts indirects liés aux différents programmes publics et aux transferts intergouvernementaux. Ainsi, il nous a été impossible d'évaluer l'impact

d'une hausse du salaire minimum sur les montants versés par l'aide sociale. Si les éventuelles pertes d'emploi peuvent entraîner une hausse du nombre de bénéficiaires, l'augmentation des revenus de travail celles et ceux qui travaillent à temps partiel entraîne de son côté une diminution équivalente de prestations. De plus, l'augmentation du salaire minimum constitue un incitatif plus fort à intégrer le marché du travail. Conséquemment, le nombre de prestataires de l'aide sociale devrait diminuer et provoquer une réduction des coûts de programme. Le résultat net reste encore à évaluer. Nous n'avons pas non plus examiné l'impact de l'accroissement de l'assiette fiscale qui résulterait d'une augmentation du salaire minimum sur les montants de péréquation versés par Ottawa. On peut néanmoins reprendre l'estimation des coûts associés au Fonds de développement du marché du travail que le gouvernement du Québec a faite suite à l'augmentation de 0,20 \$ de 2016. En ajustant cette estimation à une augmentation du salaire minimum à 15 \$ de l'heure, on peut évaluer à environ 100 millions les sommes nécessaires pour ajuster les subventions salariales qui sont financées par ce Fonds.

Ainsi, même après avoir pris en considération ces engagements, on constate qu'en haussant le salaire minimum à 15 \$ de l'heure, le gouvernement du Québec disposerait d'une marge de manœuvre budgétaire supplémentaire dépassant le demi-milliard de dollars. Cette marge pourrait lui permettre d'intervenir directement afin d'apaiser d'éventuels « dommages collatéraux » liés à cette hausse.

## 2.2 POSSIBILITÉS D'INTERVENTIONS

L'augmentation du salaire minimum à 15 \$ permettrait de garantir à une personne qui travaille à temps plein un revenu suffisant pour sortir de la pauvreté et pour lui permettre de faire des choix qui amélioreraient sa situation à long terme. Plus d'un million de travailleuses et travailleurs bénéficieraient d'une amélioration de leurs conditions de travail et de vie. Par contre, il faut prévoir que cette mesure aura quelques effets négatifs plus ou moins marginaux. Selon nos estimations, la marge de manœuvre budgétaire dégagée par les deux niveaux de gouvernement leur accorde amplement les moyens d'adopter des mesures et programmes qui viendraient prévenir ou contrer ces effets négatifs.

### 2.2.1 SOUTIEN AUX SECTEURS EXPOSÉS À LA CONCURRENCE INTERNATIONALE

Des mesures de soutien pourraient être mises en place dans les secteurs soumis à la concurrence extérieure afin

de réduire l'impact de la hausse du salaire minimum pour les entreprises touchées. Il s'agit d'une très petite minorité des emplois présentement rémunérés moins de 15 \$ de l'heure. En effet, la très grande majorité de ces emplois se retrouvent dans les secteurs des services aux personnes, qui ne sont soumis à aucune compétition internationale. Moins de 80 000 emplois à bas salaire, soit quelque 8 % du total, se retrouvent dans les secteurs primaire et manufacturier qui peuvent être exposés à la concurrence extérieure<sup>14</sup>.

### 2.2.2 CRÉATION DE PROGRAMMES D'EMPLOIS PUBLICS OU D'AIDE À L'INSERTION EN EMPLOI

Des emplois publics ou des programmes d'insertion en emploi pour les personnes avec difficultés d'intégration au marché du travail pourraient être financés directement afin de combler certaines pertes d'emplois. L'utilisation entière de la nouvelle marge de manœuvre permettrait de créer entre 16 000 et 25 000<sup>a</sup> emplois à temps plein au salaire minimum (incluant avantages sociaux), soit plus que les pires chiffres de pertes d'emploi suggérés dans les études récentes (20 000 emplois, mais majoritairement à temps partiel). Par ailleurs, cette création d'emplois pourrait cibler les groupes dont les emplois sont plus menacés par une hausse du salaire minimum, soit les jeunes hommes et femmes sans DES et les femmes ayant seulement un DES<sup>15</sup>.

Autre intervention : le gouvernement pourrait aussi financer des programmes supplémentaires de requalification et de formation pour les travailleuses et travailleurs peu qualifiés. Ces programmes pourraient offrir un soutien financier pendant toute la durée de chaque programme.

### 2.2.3 CRÉATION OU BONIFICATION DE PROGRAMMES POUR LIMITER LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

L'impact d'un salaire minimum à 15 \$ ne peut être prédit avec certitude. Néanmoins, les dernières hausses importantes du salaire minimum au Québec sont corrélées à des baisses dans le taux de décrochage<sup>16</sup>. Par contre, ces augmentations n'ont jamais eu l'ampleur d'une transition vers le 15 \$ de l'heure. Dans l'immédiat, la possibilité d'obtenir un emploi à 15 \$ sans le moindre diplôme pourra sembler une occasion intéressante pour une personne faiblement motivée par les études. La marge de manœuvre budgétaire dégagée pourra servir en partie à

a 581 M\$ et 886 M\$ divisé par 35 500 \$ (15 \$ l'heure X 35 heures X 52 semaines + avantages sociaux d'environ 30 %).



créer des programmes de persévérance scolaire afin de limiter cette éventualité.

#### 2.2.4 BONIFICATION DES SUBVENTIONS AUX GROUPES COMMUNAUTAIRES ET D'ÉCONOMIE SOCIALE

Bon nombre des employé-e-s d'entreprises d'économie sociale ou des groupes communautaires qui travaillent en complémentarité ou en remplacement des services publics (soutien à domicile, maison d'hébergement, etc.) ont des salaires inférieurs à 15 \$ de l'heure ou proches de ce seuil. Comme le financement de ces organismes dépend directement des subventions publiques, celles-ci devront être majorées afin de couvrir l'augmentation salariale induite par un salaire minimum porté à 15 \$.

#### 2.2.5 RÉDUCTION DU TAUX DE RÉCUPÉRATION DES GAINS DE TRAVAIL DANS LE PROGRAMME D'AIDE SOCIALE

Pour s'assurer que les bénéficiaires de l'aide sociale qui sont partiellement ou temporairement intégrés au marché du travail bénéficient entièrement des augmentations du salaire minimum, le gouvernement pourrait réduire le taux de récupération présentement en vigueur, où tous les gains dépassant les 200 \$ par mois sont récupérés à 100 % par le gouvernement. Cette politique agit comme désincitatif à augmenter ses gains autonomes.

Évidemment, d'autres options s'offrent au gouvernement et devraient faire objet d'un débat large. L'ampleur de la marge de manœuvre budgétaire disponible identifiée par cette note permet de mettre la table et d'ouvrir le champ des possibilités.

### 3. Inefficacité des mesures proposées par les associations patronales

Conscientes de la gravité du problème de la pauvreté de certains travailleurs et travailleuses, les associations d'employeurs tentent de mettre de l'avant des solutions alternatives à une augmentation significative du salaire minimum. Ces lobbies renvoient la responsabilité à l'État et demandent la bonification des mesures de soutien du revenu déjà en place. Parmi les options proposées, on retrouve l'augmentation de l'exemption personnelle, le renforcement du crédit de solidarité ou la bonification de la prime au travail. Dans cette section, nous allons évaluer l'impact et l'efficacité de ces mesures par des simulations effectuées avec le logiciel BD/MSPS de Statistique Canada.

Tout d'abord, en examinant la distribution des gains en termes de revenu disponible pour différentes catégories de salarié-e-s selon leur classe de revenu, on constate

que le salaire minimum à 15 \$ bénéficie presque exclusivement aux travailleuses et travailleurs dont les revenus sont inférieurs à 35 000 \$ par année. Les gains moyens sont de 401 \$ à 1 535 \$ par personne après la diminution des transferts et le paiement des impôts et cotisations.

La première solution mise de l'avant, l'augmentation de l'exemption fiscale de base, ne semble pas avoir d'effets chez les bas salariés puisqu'ils payent déjà peu d'impôt. Par contre, les contribuables plus aisés en profiteraient pleinement. Nous avons modélisé l'impact d'une augmentation de l'exemption de base de 11 635 \$ à 13 500 \$. On constate que cette mesure accorde une augmentation de revenu disponible d'environ 300 \$ à l'ensemble des contribuables, à l'exception de celles et ceux qui gagnent moins de 15 000 \$. Comme on peut le voir au tableau 4, la majorité du gain de revenu disponible irait aux contribuables gagnant plus de 40 000 \$. Cette mesure aux effets modestes sur les employé-e-s à bas salaire coûterait au trésor public environ 1,2 G\$<sup>17</sup>.

Nous avons aussi modélisé un renforcement du crédit pour solidarité. Les montants de base ont été triplés (par ex. portés de 421 \$ à 1 263 \$ pour les personnes seules), alors que les taux de réduction ont été augmentés du tiers (de 3 % à 4 % pour les personnes seules). Comme ce ne sont pas tous les salarié-e-s qui ont droit au crédit de solidarité, cette mesure apporte un soutien au revenu supplémentaire moyen qui se situe entre 311 \$ et 560 \$ pour les salarié-e-s gagnant moins de 30 000 \$ annuellement. Par contre, les gains ne vont pas uniquement aux bas salariés et se font sentir jusqu'à un niveau de revenu avoisinant les 50 000 \$. Cette mesure viendrait accroître les obligations financières du gouvernement du Québec de plus de 900 M\$.

La prime au travail représente une mesure très ciblée qui touche uniquement les employés dont les revenus dépassent le niveau de l'aide sociale de quelques milliers de dollars. Nous avons tenté de calculer l'impact d'une augmentation de cette prime afin qu'elle touche aussi les employé-e-s travaillant au salaire minimum à temps plein. Dans le modèle, nous avons majoré de 5 000 \$ les seuils de réduction de la prime (15 000 \$ au lieu de 10 506 \$ pour une personne seule). Les effets de cette réforme apparaissent fortement concentrés sur les employé-e-s qui gagnent entre 15 000 \$ et 30 000 \$ et sur les personnes en couple qui gagnent jusqu'à 60 000 \$. Par contre, les employé-e-s qui sont à temps partiel et gagnent moins de 15 000 \$ ne verraient leur revenu disponible augmenter que de façon très marginale. Cette mesure imposerait une charge supplémentaire d'un peu moins de 700 M\$ au gouvernement du Québec.

Tableau 4

**Impacts des mesures proposées sur le revenu disponible et partage des gains**

Classes de revenu des salarié·e·s	Proportion des salarié·e·s	Salaire minimum à 15 \$		Exemption de base à 13 500 \$		Augmenter le crédit de solidarité		Augmenter la prime au travail	
		Gains moyens	Part des gains totaux	Gains moyens	Part des gains totaux	Gains moyens	Part des gains totaux	Gains moyens	Part des gains totaux
<b>5 000 \$ et moins</b>	3,9 %	401 \$	3,0 %	-	0 %	416 \$	8 %	0 \$	0 %
<b>5 001 \$ - 10 000 \$</b>	4,0 %	1 064 \$	8,7 %	-	0 %	500 \$	10 %	14 \$	0 %
<b>10 001 \$ - 15 000 \$</b>	6,2 %	1 092 \$	13,6 %	-	0 %	560 \$	17 %	30 \$	1 %
<b>15 001 \$ - 20 000 \$</b>	6,0 %	1 178 \$	14,6 %	67 \$	1 %	495 \$	15 %	437 \$	17 %
<b>20 001 \$ - 25 000 \$</b>	5,8 %	1 535 \$	17,5 %	216 \$	5 %	347 \$	10 %	512 \$	19 %
<b>25 001 \$ - 30 000 \$</b>	6,8 %	1 240 \$	16,9 %	267 \$	7 %	311 \$	10 %	233 \$	10 %
<b>30 001 \$ - 35 000 \$</b>	6,8 %	742 \$	11,2 %	289 \$	7 %	292 \$	10 %	201 \$	9 %
<b>35 001 \$ - 40 000 \$</b>	6,9 %	378 \$	5,3 %	329 \$	8 %	287 \$	10 %	174 \$	8 %
<b>40 001 \$ - 50 000 \$</b>	13,8 %	170 \$	5,8 %	344 \$	17 %	141 \$	10 %	189 \$	17 %
<b>50 001 \$ - 60 000 \$</b>	10,8 %	93 \$	2,0 %	366 \$	14 %	37 \$	2 %	180 \$	13 %
<b>60 001 \$ - 70 000 \$</b>	7,3 %	10 \$	0,3 %	362 \$	10 %	21 \$	1 %	89 \$	4 %
<b>70 001 \$ - 80 000 \$</b>	5,7 %	31 \$	0,4 %	375 \$	8 %	(12 \$)	0 %	35 \$	1 %
<b>80 001 \$ - 90 000 \$</b>	4,2 %	-	0,0 %	382 \$	6 %	(16 \$)	0 %	20 \$	1 %
<b>90 001 \$ - 100 000 \$</b>	3,0 %	-	0,0 %	387 \$	4 %	(5 \$)	0 %	-	0 %
<b>100 001 \$ et plus</b>	8,8 %	-	0,0 %	390 \$	13 %	(20 \$)	-1 %	-	0 %
<b>Coût de la mesure pour le gouvernement</b>			(681 M\$)		1 200 M\$		905 M\$		688 M\$

**SOURCE** Statistique Canada, Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS). Calculs des auteurs.

Deux arguments forts militent contre l'adoption d'une stratégie de lutte à la pauvreté des travailleuses et travailleurs qui préféreraient la bonification des transferts publics à une hausse marquée du salaire minimum. Premièrement, nos analyses ont permis de montrer que ces crédits ou transferts sont mal ciblés. Ils ne visent pas uniquement les travailleurs et travailleuses pauvres et même, dans deux cas, ont un impact nul sur ceux et celles qui ont de très faibles revenus. Deuxièmement, ces mesures coûteraient des centaines de millions supplémentaires à l'État, alors que l'augmentation du salaire minimum viendrait, au contraire, augmenter les revenus du gouvernement. Ces nouveaux revenus pourraient en retour servir à financer de nouveaux programmes ou mesures de soutien pour des groupes dont les emplois pourraient être à risque suivant une hausse importante du salaire minimum, ou encore pour les personnes

qu'une telle hausse ne rejoint pas directement, comme les bénéficiaires de l'aide sociale.

Nous devons aussi rappeler que la part du revenu disponible issue de différents crédits ou transferts gouvernementaux n'est pas prise en compte dans le calcul des prestations des programmes de sécurité sociale (congé parental, chômage et retraite). Cette situation contribue donc à accentuer encore plus les inégalités et la nécessité de soutiens au revenu. Si l'on augmente les transferts gouvernementaux aux bas salariés au lieu d'augmenter leur salaire « cotisable », au moment de la retraite, leurs rentes – qui se calculent sur les revenus du travail – seront encore insuffisantes et prolongeront la nécessité d'un soutien de l'État.

## Conclusion

Les analyses effectuées dans le cadre de cette note ont mis en évidence le coût pour l'ensemble de la société du maintien d'un salaire minimum inférieur au niveau nécessaire pour échapper à la pauvreté. Nous avons montré que les deux paliers de gouvernement se privent d'entre 1,2 G\$ et 1,7 G\$ en laissant le salaire minimum en deçà de 15 \$ de l'heure. Ce manque à gagner provient à la fois des transferts importants que les gouvernements doivent verser afin de compenser des revenus de travail insuffisants, mais aussi d'une perte de contributions fiscales de la part de bon nombre de travailleuses et travailleurs.

Nous avons aussi démontré que l'augmentation du salaire minimum représente l'intervention la plus efficace et la mieux ciblée pour augmenter les revenus des travailleuses et travailleurs à bas salaire. Il s'agit de remettre entre les mains des employeurs la responsabilité de garantir à leurs employé-e-s un revenu décent.

et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données revient uniquement aux auteurs.

## Notes de fin

- 1 « Le salaire minimum au Québec grimpera de 0,50 \$ en mai », *Radio-Canada.ca*, 19 janvier 2017 [en ligne].
- 2 CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (CPQ), *Augmentation du salaire minimum : le CPQ réagit au scénario du gouvernement du Québec*, 19 janvier 2017 [en ligne] ; FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI), *Hausse du salaire minimum : les PME soulagées, mais elles auront besoin d'aide*, 19 janvier 2017 [en ligne].
- 3 Marie-Claude SIMARD, « Salaire minimum à 15 \$/h ; portrait du débat en quatre tableaux », *L'itinéraire*, vol. XXIV, no 2, janvier 2017.
- 4 « Mandat du Comité d'experts sur le revenu minimum garanti », *Portail Québec, Revenu minimum garanti*, 2017 [en ligne].
- 5 Voir, par exemple, C. E. FERGUSON et J. P. GOULD (1975), *Microeconomic Theory*, 4th ed., Homewood, Illinois, Richard Irwin, 1975, pour l'argumentaire néoclassique, ou Jim STANFORD, *What Determines Wages and Income Distribution*, document de recherche des TCA, 2010 [en ligne], pour une analyse comparée de différentes théories économiques.
- 6 STATISTIQUE CANADA, Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS). Les hypothèses et calculs qui ont servi à la simulation ont été faits par les auteurs, et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données revient uniquement à ces derniers.
- 7 DAMÉCO, *La hausse du salaire minimum et ses répercussions sur l'économie québécoise selon les secteurs économiques*, 2016, p. 32 ; CPQ, *Avis du Conseil du patronat du Québec sur l'impact d'une augmentation accélérée du salaire minimum*, novembre 2016 [en ligne], 81 p.
- 8 STATISTIQUE CANADA, Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS). Les hypothèses et calculs qui ont servi à la simulation ont été faits par l'IRIS,

- 9 « Vue d'ensemble du produit La base de données et modèle de simulation des politiques sociales (BD/MSPS) », *Statistique Canada*, 2017 [en ligne].
- 10 J.-F. BOIVIN, « L'impact global d'une hausse du salaire minimum sur l'ensemble des salariés : une estimation pour le Québec », *Regards sur le travail*, vol. 8, no 1, hiver 2012.
- 11 Voir l'annexe 1.
- 12 DAMÉCO, *op. cit.* ; Mathieu DUFOUR, Raphaël LANGEVIN et Dany CARON-ST-PIERRE, *Quels seraient les effets réels d'une hausse marquée du salaire minimum ?*, IRIS, octobre 2016, 48 p.
- 13 Voir l'annexe 1 pour plus de détails sur la méthodologie utilisée.
- 14 Luc CLOUTIER-VILLENEUVE, « Comment ont évolué l'emploi à bas salaire et celui mieux rémunéré au Québec chez les travailleuses et les travailleurs », *Cap sur le travail et la rémunération*, no 3, avril 2016, Institut de la statistique du Québec.
- 15 DUFOUR, LANGEVIN et CARON-ST-PIERRE, *op. cit.*
- 16 *Ibid.*
- 17 STATISTIQUE CANADA, Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS). Calculs des auteurs.



Institut de recherche  
et d'informations  
socioéconomiques

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES  
1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7  
514.789.2409 • [iris-recherche.qc.ca](http://iris-recherche.qc.ca)

Imprimé **ISBN 978-2-924727-19-5**  
PDF **ISBN 978-2-924727-18-8**

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Son équipe de chercheur-e-s se positionne sur les grands enjeux socioéconomiques de l'heure et offre ses services aux groupes communautaires et aux syndicats pour des projets de recherche spécifiques.

## Annexe 1

### APPLICATION DE L'AUGMENTATION SALARIALE

Pour déterminer le salaire horaire des cas répertoriés dans la BD/MSPS, nous avons dû faire quelques hypothèses.

Des informations sur les revenus de travail salariés sont fournies sur une base annuelle. La base de données contient aussi des informations sur le nombre d'heures travaillées. Par contre, ce nombre d'heures inclut aussi les heures effectuées à titre de travailleuses et travailleurs autonomes. Nous avons donc divisé le nombre d'heures entre salariat et travail autonome en proportion des revenus de chaque type de travail.

Nous avons ensuite estimé le salaire horaire en divisant les revenus de travail salarié par la part des heures consacrées à ce dernier.

Lorsque le salaire horaire était sous l'actuel salaire minimum de 10,75 \$, nous avons appliqué une augmentation de 40 %, ce qui correspond au passage de 10,75 \$ à 15 \$, au lieu de le porter directement à 15 \$. De cette façon, si le salaire horaire trop bas résulte d'un trop grand nombre d'heures prises en compte, nous évitons d'appliquer une augmentation trop forte. L'ensemble des salaires se situant entre le taux de salaire minimum pour mai 2017 et celui de 15 \$ ont été ramenés à 15 \$.

Dans les modèles avec percolation, nous avons appliqué une règle de percolation parfaite. Pour l'ensemble des salaires se situant entre 10,75 \$ et 18,00 \$ (taux qui se situe à 20 % au-dessus du salaire minimum à 15 \$), nous avons conservé l'écart relatif qu'ils ont entre les deux bornes. Ainsi, une personne qui gagne 13,15 \$ se situe actuellement au 1/3 de la distribution entre 10,75 et 18,00 \$. La formule de percolation parfaite porte son salaire à 16,00 \$ qui est au 1/3 de la nouvelle distribution entre 15,00 et 18,00 \$.

### SIMULATION DES PERTES D'EMPLOIS

Pour simuler la perte de 20 000 emplois, ce qui constitue la borne supérieure des estimations récentes liées à l'augmentation du salaire minimum à 15 \$, nous avons utilisé une méthode qui s'applique aux heures de travail plutôt qu'aux emplois. En effet, il nous est impossible d'identifier les critères pour déterminer qui seraient les 20 000 personnes qui perdraient leur emploi parmi l'ensemble des employé·e·s. Nous avons donc réduit les heures travaillées de certains groupes de travailleurs afin de refléter la perte de travail.

L'étude de Dufour, Langevin et Caron-St-Pierre identifie le niveau de perte d'emploi selon l'âge et le niveau de scolarité de différents groupes de travailleuses et travailleurs. Nous avons appliqué aux personnes gagnant moins de 15 \$ de chacun des groupes une diminution du nombre d'heures de travail de manière à provoquer une réduction du nombre d'heures totales identique aux taux identifiés dans le tableau suivant.

Groupes socio-démographiques	Baisse relative du taux d'emploi
<b>Hommes sans DES</b>	
(15-24 ans)	6,77 %
<b>Femmes sans DES</b>	
(15-24 ans)	4,00 %
<b>Femmes avec DES</b>	
(15-24 ans)	6,03 %
<b>Femmes avec un bacc. et +</b>	
(15-24 ans)	4,72 %
<b>Hommes avec un bacc. et +</b>	
(25-54 ans)	1,45 %

Au total, cette façon de faire vient réduire de 1,6 % le nombre d'heures totales effectuées par les employé·e·s gagnant moins de 15 \$ de l'heure. Cela témoigne que les groupes particulièrement visés par les pertes d'emplois occupent en général des emplois comptant moins d'heures par semaine que la moyenne des salarié·e·s au salaire minimum.